

ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS

SAS au capital 132.440 €
SIEGE SOCIAL : Boulevard Industriel
76580 LE TRAIT
RCS ROUEN 331 876 722

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2010

PRISE EN LOCATION-GERANCE DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE
« AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE » - ACPI

EXTENSION D'OBJET SOCIAL & DE L'ACTIVITE EXERCEE

ACHATS DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE
« AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE » - ACPI

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

Le 11 Décembre 2010, à 19 Heures 30 au siège social, les associés de la Société par Actions Simplifiée « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

La Société KPMG, Commissaire au Comptes, régulièrement convoquée est absente excusée.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GUEUDRY, Président de la Société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents et représentés possèdent 1.204 actions sur les 1.204 actions de la Société et peut, en conséquence, valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le projet de contrat de location-gérance à conclure avec la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI,
- le projet de modification de l'objet social de la Société,
- et le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle aux associés le projet de fusion-absorption de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI par la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS.

Il précise que, préalablement à l'opération de fusion simplifiée qui implique la détention de l'ensemble du capital social de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI par la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS, l'ensemble des associés de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI envisagent d'apporter l'intégralité des parts sociales leur appartenant à la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS dans le cadre d'une augmentation de capital social, à l'exception de Madame Corinne GUEUDRY qui envisage de céder l'intégralité de ses parts sociales, soit 4.933 parts sociales, lui appartenant à la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS avant l'opération de fusion, à hauteur de 3.400 parts sociales avant le 31 Décembre 2010 et à hauteur de 1.533 parts sociales à compter du 1^{er} Janvier 2011.

La valeur de l'apport en nature doit faire l'objet d'un rapport d'un Commissaire aux Apports sur la base de comptes de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI clos depuis moins de six mois.

Compte tenu des délais nécessaires à l'établissement des comptes clos au 31 Décembre 2010, à leur certification par le Commissaire aux Comptes et à la réalisation de l'opération d'apport, la fusion ne sera réalisée qu'à la fin du mois d'Avril 2011.

Pour préparer l'opération de fusion et la reprise de l'activité de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI par la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS, la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI envisage de consentir un contrat de location-gérance sur son fonds de commerce au profit de la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS sur la période intercalaire courant du 1^{er} Janvier 2011 jusqu'à la date d'effet de la fusion.

La signature d'un tel contrat relève des conventions visées à l'Article L.227-10 du code de Commerce. Bien qu'aucune autorisation préalable ne soit prévue par la loi ou les statuts, le Président, intéressé à la convention en qualité de Gérant de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI et en qualité de Président de la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS, a souhaité solliciter l'accord des associés.

Enfin, la prise en location-gérance du fonds de commerce de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI par la Société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS implique une extension de l'objet social & de l'activité exercée de cette dernière.

Le Président appelle alors l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Autorisation à conférer au Président aux fins de signer le contrat de location-gérance avec la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI ; Article L.227-10 du Code de Commerce,
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à l'acquisition de l'intégralité des parts sociales de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI appartenant à Madame Corinne GUEUDRY.

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Extension d'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – PRISE EN LOCATION-GERANCE DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'autoriser la conclusion d'un contrat de location-gérance avec la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 49.300 Euros, dont le siège social est fixé 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 453 619 348, pour son fonds de commerce de :

- prise de participation dans le capital de toute société ayant un objet industriel, commercial ou de services et de toute autre société, même civile, de gestion de valeur mobilières, de réalisation de prestations administratives et comptables,
- d'acquisition, de location, d'administration et d'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles situés en France,
- la réalisation de tous lotissement et groupe d'habitations, la réalisation de toutes opérations de construction, rénovation ou réhabilitation d'immeubles et en général toutes opérations immobilières,
- tous travaux d'aménagement, d'amélioration, de réparation et d'entretien, ainsi que toutes additions de construction concernant ces immeubles,

- marchand de biens, promotion immobilière,
- bureau d'études,

pour lequel le BAILLEUR, la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI, est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 453 619 348 comprenant :

- La clientèle et l'achalandage y attachées,
- Le nom commercial et l'enseigne « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI,
- Le matériel et le mobilier servant à l'exploitation du fonds et figurant dans un état descriptif annexé à l'acte de location-gérance,

et exploité :

- 11, Avenue du Latham 47 – 76490 CAUDEBEC EN CAUX, en siège social & établissement principal, Et
- Boulevard Industriel – 76580 LE TRAIT, établissement complémentaire non déclaré,

et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2011 jusqu'à la date de réalisation de la fusion, étant précisé qu'à défaut de réalisation de la fusion, la convention se poursuivra jusqu'au 30 Juin 2011 au plus tard.

La location-gérance serait consentie moyennant une redevance d'un montant de 3.857Euros Hors Taxes s'appliquant :

- à la jouissance des locaux pour un montant fixe de..... 1.857 € HT
-
- et aux éléments incorporels des locaux pour un montant fixe de.....2.000 € HT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Philippe GUEUDRY n'ayant pas participé au vote en application des dispositions de l'Article L.227-10 du Code de Commerce.

DEUXIEME RESOLUTION – RACHAT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI APPARTENANT A MADAME CORINNE GUEUDRY

L'Assemblée Générale autorise et mandate le Président ou tout associé porteur d'un exemplaire des présentes aux fins de procéder à l'acquisition des 4.933 parts sociales de la Société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE - ACPI appartenant à Madame Corinne GUEUDRY, dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 3.400 parts sociales, pour un prix global de 24.480 Euros, soit 7,20 Euros la part, avant le 31 Décembre 2010,
- à hauteur de 1.533 parts sociales, pour un prix qui sera déterminé sur la base des capitaux propres de la Société au 31 Décembre 2010, à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION – EXTENSION D’OBJET SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l’Assemblée Générale décide de modifier l’objet social de la Société en supprimant la mention « maçonnerie, carrelage et béton armé » et d’étendre à l’objet social les activités suivantes :

- La réalisation de tous lotissement et groupe d’habitations, la réalisation de toutes opérations de construction, rénovation ou réhabilitation d’immeubles et en général toutes opérations immobilières, tous travaux d’aménagement, d’amélioration, de réparation et d’entretien, ainsi que toutes additions de construction concernant ces immeubles, l’activité de marchand de biens, la promotion immobilière, le bureau d’études.

Et décide en conséquence de modifier l’Article 2 – OBJET des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu’il suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l’étranger :

- l’exploitation de toute entreprise générale du bâtiment et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d’en faciliter la réalisation, ainsi que la construction de bâtiments neufs à usage professionnel ou à usage d’habitation,
- La réalisation de tous lotissement et groupe d’habitations, la réalisation de toutes opérations de construction, rénovation ou réhabilitation d’immeubles et en général toutes opérations immobilières, tous travaux d’aménagement, d’amélioration, de réparation et d’entretien, ainsi que toutes additions de construction concernant ces immeubles,
- l’activité de marchand de biens,
- la promotion immobilière,
- le bureau d’études

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l’acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l’installation, l’exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l’une ou l’autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l’acquisition, l’exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités;
- la participation, directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l’objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

certifié conforme

